



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Toulouse, le 16 MARS 2017

Rectorat

Direction du Personnel
Enseignant

Dossier suivi par

Stéphanie GENTET
05 36 25 74 25

Mél.
stephanie.gentet@ac-
toulouse.fr

75 rue Saint Roch
31400 Toulouse

La rectrice de l'Académie de Toulouse
chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Directeurs
académiques des Services de l'Education Nationale

Monsieur le Directeur du réseau CANOPE

Monsieur le Directeur du CNED

Objet : Tableau d'avancement à la hors classe des Professeurs certifiés,
Professeurs de lycée professionnel, Professeurs d'éducation physique et sportive
et Conseillers Principaux d'Education

Référence : Note de service n° 2016-192 du 15 décembre 2016
BO n°47 du 22 décembre 2016

P.J. : annexe 1 : barème des professeurs certifiés

annexe 2 : barème des professeurs d'EPS

annexe 3 : barème des PLP

annexe 4 : barème des CPE

**Je vous demande de veiller à la plus large diffusion de
cette circulaire auprès de vos personnels.**

**Cette campagne d'avancement à la hors classe est la dernière à
s'inscrire dans le cadre statutaire existant.**



ORIENTATIONS DE LA CAMPAGNE 2017

2/11 LES ORIENTATIONS NATIONALES

Conformément aux orientations générales précisées dans la note de service citée en référence, je vous rappelle que la présente campagne doit satisfaire et combiner les exigences ci-après mentionnées :

- Inscrire cette campagne dans le contexte général de la redéfinition des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations **qui pose notamment le principe que tout agent a vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades**
- Respecter le principe statutaire rappelant que l'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle
- Valoriser l'engagement professionnel durable dans le cadre de l'éducation prioritaire, conformément à sa nouvelle cartographie
- **Promouvoir en priorité les personnels les plus expérimentés ayant atteint l'échelon le plus élevé de la classe normale, dès lors que tous les agents dont la valeur professionnelle est reconnue ont vocation à bénéficier de cet avancement avant la fin de leur carrière**

LES ORIENTATIONS ACADEMIQUES

- Conforter le **critère de la valeur professionnelle** par une valorisation de la notation et **une appréciation de la rectrice fournie à l'aide des regards croisés des corps d'inspection et des chefs d'établissement** portant sur le niveau et la qualité de l'investissement professionnel, mesurés sur **l'ensemble de la carrière**
- **Valoriser l'expérience professionnelle** dès lors que l'ancienneté de carrière est acquise au bénéfice d'un avancement au choix, notamment pour les agents ayant atteint le 11^{ème} échelon
- Etre attentif dans l'analyse des dossiers tant aux conditions d'exercice et aux fonctions occupées qu'aux qualifications et compétences acquises soit, d'une manière générale, à **la richesse du parcours professionnel**

CONSEIL A L'ENSEIGNANT



Si tous les agents remplissant les conditions statutaires doivent voir leur dossier examiné et être ainsi classés dans le tableau d'avancement, **j'attire votre attention sur le fait qu'il est très important de prendre connaissance de votre dossier et de l'enrichir.**

3/11

Concrètement, il vous est demandé de remplir la rubrique « curriculum vitae » afin de faire connaître la diversité de votre parcours, votre formation, vos activités personnelles et professionnelles qui donneront un éclairage d'ensemble de votre carrière lors de l'instruction de votre dossier par les autorités compétentes.

En permettant à l'Institution de mieux connaître les compétences capitalisées par ses agents, cette démarche dépasse le cadre de cette opération et s'inscrit également dans une perspective plus globale d'une gestion des ressources humaines plus attentive à l'adéquation entre les besoins du service public et les attentes des personnels.

LES ENSEIGNANTS CONCERNES

Sont promouvables :

- les professeurs certifiés
 - les professeurs d'EPS
 - les professeurs de lycée professionnel
 - les CPE
-
- ayant atteint le **7^{ème} échelon** de la classe normale au **31 août 2017**.
 - titulaires dans leur corps et stagiaires dans un autre corps
 - en position d'activité dans un établissement du second degré ou mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme
 - en position de détachement ou affecté en Nouvelle Calédonie, à Mayotte, Wallis et Futuna, Saint Pierre et Miquelon, ou mis à disposition de la Polynésie Française.

Il est rappelé que les dossiers des agents affectés en février 2017 en Nouvelle Calédonie et à Wallis et Futuna seront examinés par l'Académie de Toulouse.

MODALITES RETENUES DANS L'ACADEMIE DE TOULOUSE



L'Académie de Toulouse, dans le cadre des orientations générales de la note de service ministérielle, a retenu les critères suivants pour l'appréciation de la valeur professionnelle :

4/11

LA NOTATION

Pour les professeurs certifiés, PLP et professeurs d'EPS :

Note pédagogique sur 60 + note administrative sur 40, appréciées au 31 août 2016 pour les enseignants affectés dans le Second Degré.

Note administrative sur 100 appréciée au 31 août 2016 pour les enseignants affectés dans le Supérieur.

NB : en cas d'absence de note pédagogique ou si celle-ci date de plus de 5 ans, la note moyenne de l'échelon sera prise en compte si elle est plus favorable.

Pour les CPE :

Note administrative sur 20 multipliée par 5.

LE PARCOURS DE CARRIERE

Cet élément doit permettre à la rectrice de reconnaître les mérites des personnels les plus expérimentés au regard de l'ancienneté de carrière acquise notamment par le mode d'accès aux 11^{ème} et au 10^{ème} échelons.

Il s'agit ainsi de valoriser les agents dont les mérites ne peuvent plus être reconnus qu'à l'occasion d'une promotion de grade.

LA VALEUR ET L'INVESTISSEMENT PROFESSIONNELS

L'investissement de chaque enseignant est déterminé par l'examen du parcours professionnel et apprécié par la rectrice à l'aide des avis croisés du corps d'inspection et des personnels de direction.



5/11

L'exercice de fonctions spécifiques et les affectations particulières peuvent donner droit à différentes bonifications, **modulables en fonction du corps d'appartenance.**

Il s'agit principalement de la fonction spécifique de chef de travaux, de l'affectation actuelle en établissements REP+, en établissements REP et/ou relevant de la politique de la ville et de l'affectation ancienne en établissements relevant de l'éducation prioritaire.

Les conditions d'attribution de ces bonifications sont détaillées dans les annexes (barème corps par corps).

Les bonifications pour affectation actuelle et pour affectation ancienne en établissements relevant de l'éducation prioritaire ne sont pas cumulables entre elles.

Dans le cadre de l'attribution de ces bonifications complémentaires, la note de service ministérielle a introduit une clause de sauvegarde. Ainsi, les agents dans les situations suivantes conserveront leurs droits acquis et pourront se voir accordé lesdites bonifications si :

- l'agent exerce ou a exercé dans un établissement déclassé à la rentrée 2015
- l'agent a quitté un établissement relevant de l'éducation prioritaire du fait d'une mesure de carte scolaire et a été réaffecté dans un autre établissement relevant de l'éducation prioritaire

ATTENTION :

LES AFFECTATIONS ANCIENNES DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE JUSTIFIEES PAR L'ENVOI DE DOCUMENTS PAPIER :

- feuille de salaire pour toute affectation ayant donné lieu à perception d'indemnité particulière (403 ZEP, 1671 ECLAIR ou NBI Ville)
- arrêté d'affectation et attestation du label de l'établissement pour toute affectation n'ayant pas donné lieu à perception d'indemnité

Ces pièces sont à fournir par vos soins au bureau DPE1, à l'attention de Madame Stéphanie Gentet, avant l'ouverture du serveur SIAP gestionnaire, soit avant le vendredi 5 mai 2017, délai de rigueur.

Si cette bonification a déjà été accordée l'an passé, aucun justificatif n'est requis.

En l'absence de ce justificatif papier, cette bonification ne sera pas accordée.

LE SERVEUR SIAP ENSEIGNANT



Ce serveur sera ouvert du :

Jeudi 16 mars au dimanche 26 mars 2017 inclus

6/11

Ces dates étant impératives, aucun dossier ne pourra être complété après la date de fermeture du serveur.

Accès au serveur :

L'Application Iprof Enseignant est maintenant intégrée dans le portail ARENA :

<https://si2d.ac-toulouse.fr>

Une fois identifié sur l'écran d'accueil (le compte utilisateur est renseigné par la saisie de l'initiale du prénom suivie des lettres du nom et le mot de passe est celui utilisé pour la messagerie académique ou, à défaut, le NUMEN), choisissez dans le menu de gauche "Gestion des personnels" :

 Gestion des personnels

Dans la partie centrale, choisissez l'accès "I-Prof " :

 I-Prof Assistant Carrière
I-Prof Enseignant

Pour vérifier votre dossier et compléter votre CV : cliquer sur l'onglet « **Les services** »
Puis accéder à la campagne *tableau d'avancement- hors classe- « corps »-2017-2018*
et cliquer sur OK.

Aucune autre procédure n'est requise (pas de validation nécessaire).

ATTENTION :

L'enseignant aura la possibilité de modifier son dossier jusqu'au terme de la constitution des dossiers c'est-à-dire jusqu'à la fermeture du serveur.

Une fois la période de constitution des dossiers terminée, seule l'option « consulter votre dossier » sera ouverte.



7/11

RAPPEL :

Lorsque les opérations d'évaluation des dossiers par les chefs d'établissement et les corps d'inspection seront terminées, ces 2 avis apparaîtront dans chaque dossier enseignant.

Ainsi, ces avis seront consultables par chaque enseignant au moins 15 jours avant la tenue de la CAPA en rappelant le dossier en cliquant sur « Consulter votre dossier » et en allant sur l'onglet « synthèse ».

A l'issue des différentes CAPA, les enseignants pourront prendre connaissance des résultats sur I – PROF.

Les dates prévisionnelles (sous toutes réserves) sont les suivantes :

- CAPA CPE : jeudi 1^{er} juin 2017
- CAPA Professeurs d'EPS : vendredi 2 juin 2017
- CAPA Professeurs certifiés : mardi 6 juin 2017
- CAPA PLP : mercredi 7 juin 2017



LE SERVEUR SIAP CHEF D'ÉTABLISSEMENT

8/11 Ce serveur sera ouvert pour tous les corps du :

Lundi 27 mars au mercredi 3 mai 2017 inclus

Ces dates étant impératives, aucun avis ne sera retenu s'il est donné hors délai ou s'il est donné sur un autre support que l'application I-Prof.

Ce serveur est destiné à permettre aux chefs d'établissement concernés d'apprécier les dossiers des enseignants de leur établissement.

Accès au serveur via le portail ARENA :

<https://si-etab.in.ac-toulouse.fr>

Une fois identifié sur l'écran d'accueil, choisissez dans le menu de gauche "Gestion des personnels"

Dans la partie centrale, choisissez l'accès "I-Prof Gestionnaire"

Attention : tous les personnels remplissant les conditions statutaires et figurant donc dans la liste qui apparaîtra sur l'écran de chaque chef d'établissement doivent être évalués, qu'ils se soient connectés ou non.

Appréciation des dossiers :

Les chefs d'établissement pourront, en cliquant sur le nom de chaque enseignant, consulter en ligne le dossier établi. Ils devront ensuite, en cliquant sur l'onglet « avis du chef d'établissement », donner leur avis sur l'investissement professionnel de l'enseignant en sélectionnant parmi les 5 items proposés celui qui leur paraît le mieux correspondre à la manière de servir de l'enseignant.

S'il est évident que l'avis « implication exceptionnelle » ne doit être réservé qu'aux enseignants dont les mérites vous paraissent particulièrement remarquables, je vous rappelle que celui-ci n'est toutefois pas limité en nombre.

Les chefs d'établissement pourront compléter cet avis par un commentaire littéral développé dans la zone réservée à cet effet.

Ce commentaire devra nécessairement apparaître en cas d'avis « implication faible » et « implication exceptionnelle » au vu des critères énoncés ci-dessous :



9/11

Explicitations des critères de l'investissement professionnel

Les critères permettant aux corps d'inspection et aux chefs d'établissement d'apprécier l'investissement professionnel des enseignants dans le cadre des promotions prennent appui sur la circulaire relative à la mission des professeurs (circulaire n° 97-123 du 23-5-1997).

Ces critères sont répartis selon trois niveaux d'investissement :

- au niveau de la classe,
- au niveau de l'établissement,
- au niveau académique et/ou national.

1. AU NIVEAU DE LA CLASSE

1.1. Connaître sa discipline

Maîtrise des contenus d'enseignement et réflexion globale sur la discipline dans ses dimensions scientifiques, sociales, culturelles et professionnelles.

Mise en œuvre de démarches didactiques et pédagogiques adaptées à l'hétérogénéité des publics et des classes.

Développement du travail en coopération avec d'autres disciplines dans l'objectif de renforcer la cohérence dans les différents apprentissages.

Ouverture et réflexion concernant les réactualisations pédagogiques et les pratiques innovantes.

1.2. Savoir construire des situations d'enseignement et d'apprentissage

Vigilance concernant la cohérence entre les séquences d'enseignement et le projet pédagogique, dans le respect des programmes et des référentiels.

Dans son rapport aux savoirs, l'enseignant sait :

- fixer des objectifs ;
- déterminer les étapes nécessaires à une acquisition progressive ;
- analyser et évaluer les facteurs de réussite ou d'obstacle à l'appropriation des savoirs ;
- utiliser les outils et les supports adéquats.

Dans son rapport aux élèves, l'enseignant sait :

- expliciter clairement les objectifs fixés ;
- exposer la démarche utilisée ;
- concevoir, mettre en œuvre et analyser les résultats d'une évaluation et les effets d'une remédiation.

Dans son rapport à l'équipe pédagogique, l'enseignant sait :

- confronter ses pratiques ;
- échanger sur les diverses expériences ;
- faire évoluer ses pratiques.

1.3. Savoir conduire la classe

Capacité à créer dans sa classe des conditions favorables à la réussite scolaire à travers :

- l'occupation fonctionnelle de l'espace et gestion rationnelle du temps ;
 - l'usage de sa voix et ses gestes dans une perspective d'affirmation ;
 - la stimulation de la créativité, de la réflexion ;
 - le développement de l'autonomie des élèves ;
 - l'adaptation des modalités de communication et d'intervention en fonction des activités proposées des divers aléas (organisationnels, techniques et humains) ;
- L'affirmation de son autorité qu'il exerce avec équité.

2. AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT

Connaissance de la communauté scolaire et du rôle de ses acteurs dans les différentes dimensions : information, conseil, collaboration, soutien, expertise.

Implication dans l'élaboration du projet d'établissement et dans les différentes étapes de sa mise en œuvre.

Contribution à l'ouverture de son établissement à son environnement économique, social et culturel.

Implication dans les actions pluridisciplinaires.

Contribution au respect des règles générales de sécurité dans l'établissement.

Implication dans le rôle de professeur principal.

Contribution au dialogue avec les familles, information, conseil dans l'élaboration du projet d'orientation.

3. AU NIVEAU ACADEMIQUE ET/OU NATIONAL

3.1. Compétences acquises par des formations spécifiques

Engagement dans des actions de formation, d'auto-formation, stages longs ou stage de reconversion,
Bi-admissibilité à l'agrégation,
TICE,
Langue étrangère,
Français langue étrangère, ...

3.2. Activités professionnelles spécifiques

3.2.1. Dans le domaine du conseil et de la formation

Formateur
Conseil pédagogique, tutorat
Ouverture à d'autres publics : classes européennes, formation continue, autres niveaux de formation

3.2.2. Dans le domaine de l'animation d'équipes

Coordonnateur ou acteur de projet de bassin, projet académique,...

3.2.3. Dans le domaine de l'animation disciplinaire

Membre de jury d'examen
Sujets d'examen
Coordonnateur d'examens
Production de ressources pédagogiques
Appui au corps d'inspection, chargé de mission d'inspection
Contribution à l'ouverture de son établissement à son environnement scolaire de proximité (liaisons inter cycles, ...)

3.2.4. Dans le domaine de missions nationales

Membre de CPC, de GTD, ...
Membre de jury de concours
Sujets de concours

3.2.5. Travaux de recherche et publications





11/11

En effet, un enseignant attributaire d'un avis « faible » ne sera pas, a priori, proposé à la promotion, après analyse de sa situation en commission, même si celui-ci détient un barème suffisant.

Tout avis faible sera donc naturellement motivé par des éléments d'appréciation récents (rapports d'inspection, rapports d'incident...). Il est impératif de conduire un entretien préalable à l'octroi de cet avis avec l'enseignant concerné.

Par ailleurs, je vous informe que les avis modifiés défavorablement par vos soins, d'une campagne à l'autre doivent impérativement être justifiés par une dégradation de la manière de servir, être limités, expliqués aux intéressés et obligatoirement portés à leur connaissance par tout moyen que vous jugerez pertinent.

Je vous rappelle que les enseignants en situation particulière, notamment en congé de longue durée et/ou de longue maladie doivent être examinés au même titre que les autres enseignants. L'item « sans objet » doit donc être utilisé exclusivement pour ce type de personnel et dans les seuls cas où il existe une impossibilité manifeste à évaluer l'ensemble de la carrière des agents concernés (agents n'ayant jamais exercé dans votre établissement, entrant dans l'académie...). Les services académiques reconduiront systématiquement l'avis donné précédemment si l'agent a été évalué au moins une fois lors des campagnes antérieures, au sein de l'académie de Toulouse.

Les chefs d'établissement devront ensuite valider leur intervention en cliquant sur le bouton « valider ».

LES AUTRES SERVEURS SIAP

3 autres serveurs complètent le dispositif :

- Le serveur « SIAP Corps d'inspection » qui permettra la consultation des dossiers par discipline et l'évaluation des compétences spécifiques des agents par chaque Inspecteur Pédagogique.
- Le serveur « SIAP Gestionnaire » qui permettra l'instruction de l'ensemble des dossiers ainsi que l'établissement proprement dit du tableau d'avancement.
- Le serveur « SIAP Commissaire Paritaire » qui permettra, 8 jours francs avant la CAPA la consultation par l'ensemble des commissaires paritaires de tous les dossiers des promovables ainsi que des propositions de promotions de Monsieur le Recteur.

Je vous remercie pour votre implication dans cette opération de gestion dont je sais que vous mesurez l'enjeu en terme de gestion des ressources humaines.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Xavier LE GALL